# Bail conclu entre une commune et une personne physique. Accueil temporaire des services d’une commune. Contrat administratif (non)

## Revue - Vie Communale

### Source - Jurisprudence

Le Tribunal des conflits illustre sa jurisprudence relative à la compétence juridictionnelle en matière de litiges contractuels, dans le cas d’un bail ayant pour objet l’accueil temporaire des services d’une commune.

Un bail conclu entre un particulier et une commune, qui avait pour objet l’accueil temporaire des services de la ville, n’a pas le caractère d’un marché public.

Par ailleurs, le contrat ne comporte pas de clauses qui, notamment par les prérogatives reconnues à la personne publique contractante dans l’exécution du contrat, impliquent, dans l’intérêt général, qu’il relève du régime exorbitant des contrats administratifs (TC, 3 juillet 2023, *commune de Baie-Mahault*, n° C4278).

* [*En savoir plus*](https://www.economie.gouv.fr/daj/lettre-de-la-daj-le-tribunal-des-conflits-explicite-la-nature-juridique-des-marches-de-services)